

1. Application des Conditions Générales de Vente - Opposabilité des Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tel que prospectus, catalogues émis par Flint Group France et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition ne peut, sauf acceptation formelle et écrite, prévaloir sur les conditions générales de vente.

Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Flint Group France quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que Flint Group France ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. Commande

Flint Group France n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des marchandises.

3. Livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe des marchandises à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de Flint Group France.

Les frais de livraison en express sont à la charge de l'acheteur sauf si cette modalité est due à un retard imputable à Flint Group France. Tout retard de livraison par rapport aux délais indicatifs prévus à l'acceptation de la commande, ne saurait donner lieu à pénalité ou indemnité ou justifier une résiliation de la commande.

4. Réception

Le destinataire qui prend livraison des marchandises a la responsabilité d'en vérifier l'état à l'arrivée et d'exercer lui-même tout recours contre le transporteur (cf. articles L 133-3 du Code de Commerce).

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 15 jours de l'arrivée des marchandises.

Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à Flint Group France toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Enfin, l'acheteur qui prétend que la marchandise est atteinte d'un vice ou est non-conforme doit en régler le prix au terme convenu, sans préjudice de l'application des dispositions des articles 8 et 10. A défaut de règlement, Flint Group France est dispensée de toute obligation de garantie.

5. Transfert des risques - Transport

Nonobstant les dispositions ci-après relatives à la réserve de propriété, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quelles que soient les conditions de la vente, le mode de transport et les modalités de l'expédition (même franco ou port / fret payé jusqu'à ...).

6. Retour

Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord formel entre Flint Group France et l'acheteur. Toute marchandise retournée sans cet accord ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Toute reprise acceptée par Flint Group France entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acheteur, après vérification qualitative et quantitative des marchandises retournées.

En cas de vice apparent ou de non conformité des marchandises livrées, dûment constaté par Flint Group France dans les conditions prévues au point 4, l'acheteur pourra obtenir, au choix de Flint Group France, le remplacement gratuit ou le remboursement des marchandises, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

7. Garantie

Nos marchandises sont garanties contre tous défauts de matière, de fabrication ou vice caché. Toutefois, par dérogation aux dispositions prévues par les articles 1641 et suivants du Code civil, cette garantie ne peut être mise en jeu que pendant une durée de 6 mois à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à Flint Group France sera, à son gré, le remplacement gratuit ou la réparation de la marchandise ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, à l'exclusion de tous dommages-intérêts de quelque nature qu'ils soient.

Toute marchandise appelée à bénéficier de la garantie doit être, au préalable, soumise au service après-vente de Flint Group France, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

Il incombe à l'acheteur d'adapter les conseils d'emploi et les indications techniques de Flint Group France aux conditions particulières de travail et aux matériaux utilisés, et ce sous sa responsabilité exclusive. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par toute influence extérieure sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acheteur devra se prévaloir dans les conditions du point 4.

8. Réserve de propriété (art. L.624-16 du Code de commerce et art. 2367s du code civil)

Flint Group France se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet encaissement de l'intégralité du prix et de ses accessoires.

La remise d'un effet ne vaut pas paiement. Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur devra assurer les marchandises contre tous dommages subis ou causés par celle-ci même en cas de force majeure ou de cas fortuit, les polices d'assurance devront mentionner la qualité de propriétaire de Flint Group France. L'acheteur devra, à toute demande de Flint Group France, justifier de la souscription de cette assurance.

En cas de non paiement total ou partiel du prix à l'échéance pour quelque cause que ce soit, Flint Group France pourra exiger de plein droit la restitution des marchandises aux frais, risques et périls de l'acheteur, sans que cette restitution vaille résolution de la vente. La propriété réservée de marchandises peut s'exercer sur des marchandises de même nature et de même qualité détenues par l'acheteur ou pour son compte. Par ailleurs, la restitution des marchandises s'opérera en commençant par les livraisons les plus récentes.

Les acomptes déjà versés resteront acquis à Flint Group France à titre de premiers dommages-intérêts sous réserve de tous autres.

L'acheteur, sauf autorisation expresse de Flint Group France, ne pourra modifier l'emballage, les marques, les références ou tout autre signe distinctif des marchandises vendues. Il devra en assurer le stockage dans ses propres locaux et prendre toute mesure utile pour la conservation du droit de propriété de Flint Group France.

Si l'acheteur revend les marchandises avant complet paiement, le droit de propriété de FLINT GROUP FRANCE se reporte sur la créance de l'acheteur sur le sous-acquéreur..

En cas de cession ou de nantissement de fonds de commerce, saisie, liquidation ou confiscation des marchandises de Flint Group France au profit d'un tiers, l'acheteur a obligation d'en aviser immédiatement Flint Group France et de prendre sans attendre toute mesure pour faire connaître le droit de propriété de Flint Group France.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, il appartiendra à l'acheteur de faire connaître immédiatement le droit de propriété de Flint Group France aux représentants des créanciers et à l'administrateur judiciaire de la société, et au plus tard au jour de l'inventaire des biens sociaux dressé à la suite du jugement.

9. Prix

Les prix stipulés dans les tarifs de Flint Group France sont révisables à la hausse et à la baisse. Dans l'hypothèse où une modification des tarifs de Flint Group France s'opère entre la date de livraison et la date de commande, le nouveau tarif sera applicable 15 jours après la communication à l'acheteur qui aura la faculté d'annuler sa commande au cours de ce délai.

Les prix de Flint Group France sont établis hors taxes et s'entendent "port payé" pour une commande de 100 Kg minimum pour les encres, emballage compris, sauf pour les emballages spéciaux, taxés en sus.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acheteur.

10. Paiement

Toutes les factures sont payables au siège social de Flint Group France, quel que soit leur mode de règlement. Les délais de règlement sont calculés à partir de la date d'expédition et s'entendent, sauf stipulation contraire, pour paiement net à 30 jours.

En cas de règlement comptant, un escompte de 0.5% sera décompté au profit de l'acheteur.

En cas de doute sur la solvabilité de l'acheteur se traduisant notamment par des retards de paiement, la poursuite des livraisons sera subordonnée au règlement par avance ou à la constitution de droit de suspendre dans ce cas l'exécution de toutes les commandes en cours.

Plus généralement, tout retard de paiement par rapport à la date de règlement figurant sur la facture, et au délai fixé dans les présentes conditions générales de vente, donne lieu, sans qu'un rappel soit nécessaire, à la perception d'intérêts à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

De même, le non-paiement d'une échéance entraînera déchéance du terme, exigibilité immédiate de toutes les sommes dues et la faculté de résoudre la vente au gré de Flint Group France, de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice de tous dommages-intérêts. Les éventuelles remises et ristournes hors facture ne sont acquises à l'acheteur que dans la mesure où celui-ci est à jour de ses règlements.

11. Clause pénale

En cas de résolution de la vente ou de mise en oeuvre de la clause de réserve de propriété, l'acheteur versera à Flint Group France une indemnité égale à 10% du prix des marchandises vendues.

12. Force majeure

Sont considérés comme cas fortuits ou de force majeure libérant Flint Group France de son obligation de délivrance : l'incendie, l'inondation, les épidémies, la guerre, les émeutes, la grève totale ou partielle, le lock-out, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou énergie, les incidents de fabrication, les perturbations dans les transports ou tout autre événement qui rend impossible ou ruineuse la poursuite de la fabrication ou la livraison de la marchandise.

13. Compétence

Toute contestation relative aux ventes du vendeur est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Beauvais, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

14. Droit Applicable

Le contrat de vente est soumis au droit français.